



UNIVERSITÉ DE
MONTPELLIER



RÈGLEMENT DES ENSEIGNEMENTS, DES ÉTUDES ET DES EXAMENS (R3E)

Composante : Pharmacie - Année 2024-2025

Type de diplôme : DEUST - PTEP : Préparateur Technicien En Pharmacie

Années : DEUST 1^{re} année et 2^e année

RESPONSABLES : Docteur Florence BICHON & Professeur Éric RONDET

Article 1 : Structure des années de formation de DEUST 1 & DEUST 2 préparant au métier de PTEP

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 16 juillet 1984 relatif au diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques,

Vu l'arrêté du 17 octobre 2022 portant abrogation de la spécialité « préparateur en pharmacie » de brevet professionnel : JORF n°0262 du 11 Novembre 2022, NOR : MENE2226017A,

Vu le Règlement des Enseignements, des Etudes et des Examens (R3E) de l'Université de Montpellier (voté en CVU en date du 5 mars 2024).

Le DEUST est constitué de 2 années de formation incluant chaque année 60 crédits européens (ECTS) :

- **13 Unités d'Enseignement (UE) obligatoires théoriques créditant 40 ECTS en DEUST 1 et 2 UE apprentissage créditant 20 ECTS.**
- **14 Unités d'Enseignement (UE) obligatoires théoriques créditant 38 ECTS en DEUST 2 et 2 UE apprentissage créditant 22 ECTS.**

Les UE sont constituées de cours magistraux (CM) et/ou de travaux dirigés (TD) et/ou de travaux pratiques (TP) et/ou de TD/TP. Les épreuves écrites des UE portent sur l'ensemble des enseignements organisés (CM et/ou TD et/ou TP).

Les notes d'UE intègrent, le cas échéant, les notes de contrôle continu (CC) des TP et/ou réalisés en CM/TD.



Article 2 : Assiduité aux enseignements de CM, TP et TD, aux CC et CCI.

La présence **à tous les enseignements et toutes les évaluations est obligatoire.**

L'organisation des enseignements magistraux, du contrôle continu des TP et CM/TD pouvant inclure plusieurs évaluations et/ou une note finale (des comptes rendus, des interrogations écrites ou orales, prise en compte de l'assiduité, note d'un examen terminal), les étudiants doivent informer les responsables pédagogiques de leur CFA de rattachement ainsi que la scolarité de l'UFR Pharmacie (pharma-deust@umontpellier.fr) de toute absence (dans les 3 jours en incluant le jour d'absence).

Le responsable des CM/TD, TD et TP examinera la validité de l'excuse fournie. Si l'absence est considérée comme justifiée lors d'un CC ou d'un TP, l'enseignant responsable indiquera dans la mesure du possible, les modalités de rattrapage de la ou des séance(s) concerné(e)s. Si le rattrapage est impossible, par exemple pour des raisons de planning, l'enseignant responsable, en accord avec les référents universitaires de l'UE, pourra recalculer la note globale de CC ou de TP au prorata des autres évaluations obtenues. Dans le cas exceptionnel où l'absence justifiée couvre l'intégralité des séances de TP et CC, l'enseignant responsable en accord avec le référent universitaire de l'année pourra proposer une épreuve de rattrapage unique avant la tenue des sessions

Si l'absence est non justifiée ou considérée comme non recevable, la note zéro est attribuée pour la ou les séance(s) concernée(s) de TP ou l'évaluation de CC.

Dans le cas d'une absence (non justifiée ou justifiée) à un CT de 1^{ère} session (ou 2nd session), l'étudiant se voit attribuer une note de zéro.

Nota Bene : L'assiduité en CM/TD n'est absolument pas requise pour un(e) étudiant(e) défini(e) à l'article 4 qui serait passé(e) dans l'année supérieure avec dette sans avoir validé les UE concernées de DEUST 1 en année N-1 ; exception faite des UE en CCI où l'assiduité aux évaluations est requise.

**** Rappel important : tout étudiant qui présenterait un certificat médical frauduleux pour justifier une absence est susceptible :**

- de voir sa responsabilité pénale recherchée sur le fondement de l'article 441-1 du Code pénal. La production d'un faux certificat médical constitue un délit : le faux et l'usage de faux.
- de voir sa responsabilité disciplinaire recherchée sur le fondement de R. 811-11 du code de l'éducation. Tout étudiant de l'université lorsqu'il est auteur ou complice, d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours ou lorsqu'il est auteur ou complice de tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université, encourt une sanction disciplinaire.

Article 3 : Conditions générales de validation des années de formations

L'ensemble des UE théoriques du DEUST1 (mentionnées à l'article 1 pour un global de 40 ECTS) et du DEUST2 (mentionnées à l'article 1 pour un global de **38 ECTS**) se compensent entre elles sur l'ensemble des 2 semestres. En revanche, les notes obtenues à l'UE1.7 et



UE1.15 du DEUST 1, ou l'UE2.6 et l'UE2.16 du DEUST 2 doivent obligatoirement être supérieures ou égales à 10/20.

Il n'y a pas de note éliminatoire. Les étudiants reçus à la 1^{re} session ne peuvent pas repasser une UE pour en améliorer la note. Les étudiants qui ont été ajournés à la 1^{re} session conserveront les notes des UEs acquises (égales ou supérieures à 10/20). Lors de la 2^e session, ils seront évalués sur toutes les UEs non acquises (notes inférieures à 10/20).

Sont déclarés admis au DEUST1, les étudiants ayant obtenu :

- une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 sur l'ensemble des UE (hors UE apprentissage),
- une note supérieure ou égale à 10/20 à chaque UE Apprentissage (UE1.7 et UE1.15 de DEUST 1)

Sont déclarés admis au DEUST2, les étudiants ayant obtenu :

- une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 sur l'ensemble du UE (hors UE apprentissage),
- une note supérieure ou égale à 10/20 à chaque UE Apprentissage (UE2.6 et UE2.16 du DEUST 2).

En conclusion, les 2 semestres se compensent exception faite des UE apprentissage qui n'entrent pas dans le calcul de cette compensation.

Les notes de CC et de TP obtenues en 1^{re} session sont conservées en 2^e session.

Cas particulier du CCI (contrôle continu intégral) :

Une UE évaluée en CCI inclus un minimum de 3 évaluations lors de la session principale (unique). Pour être admis(e) à l'UE, chaque étudiant(e) doit obtenir une note égale ou supérieure à 10/20.

En cas de note globale <10/20, les notes obtenues sur les évaluations du CCI sont conservées. Le CC sera alors renforcé. L'étudiant devra se présenter à une évaluation additionnelle qui représente sa seconde chance pour valider l'UE.

La note globale de l'UE prendra en compte l'ensemble des notes d'examens évaluant cette UE, incluant la note additionnelle pour les étudiants concernés.

La seconde chance prend la forme d'une seconde session pour les CT ou d'une épreuve additionnelle pour les UE évaluées en CCI.

À l'issue de la 2^e session, la meilleure des deux notes des CT est retenue.



Article 4 : Conservation d'UE validée – en cas de non validation d'une année de formation.

- Toute UE validée est acquise définitivement.
- Quelle que soit la note obtenue à une UE, les étudiants conservent le bénéfice des TP validés définitivement.
- **Règles spécifiques relatives aux étudiants n'ayant pas validé les 60 crédits ECTS du DEUST 1 (et/ou du DEUST 2) en année N-1 (et/ou N-2)**
 - En cas de non validation du DEUST 1 en année N-1, les étudiants sont autorisés à s'inscrire en DEUST 2. Ils conservent alors la dette des UE non validées (note <10/20) qu'ils seront autorisés à repasser, parallèlement aux UE du DEUST 2 de l'année en cours. **Sont exclus de ce dispositif les étudiants ayant acquis moins de 30 ECTS à l'issue du DEUST 1 (UEs Apprentissage comprises). À l'issue du jury de session 2 de DEUST 1, ces derniers se verront proposer un redoublement ou une ré-orientation sur proposition de l'équipe pédagogique.**
 - Concernant les UE dont le dispositif est basé sur une évaluation mixte (CC et CT), les notes de CC (et/ou de TP) de l'épreuve seront neutralisées et les étudiants repassent uniquement l'épreuve de CT, exception faite des étudiants ayant obtenu une note de CC vertueuse (en année N-1) supérieure ou égale 10/20. Dans ce dernier cas, les règles d'obtention du diplôme utiliseront les MCC de l'année en cours.
 - Si, à l'issue du DEUST 2, les étudiants n'ont pas validé l'ensemble des 120 crédits ECTS du DEUST, ils peuvent être autorisés à s'inscrire une troisième fois en année N+1 sous réserve d'accord de financement d'une troisième année d'apprentissage par les OPCO. Au cours de cette troisième année, les étudiants devront valider indépendamment l'une et l'autre des 2 années de formation (selon les règles mentionnées à l'article 2). Ils seront autorisés à repasser les UE dans lesquelles ils ont obtenu une note inférieure à 10/20. **Sont exclus de ce dispositif les étudiants ayant crédité moins de 40 ECTS de l'ensemble des UEs théoriques (UE Théoriques = toutes les UEs sauf les UEs Apprentissage) sur les deux années de DEUST. Ces derniers se verront proposer un accompagnement vers une ré-orientation.**
 - Le dispositif évaluatif est conservé pour toute UE en dette évaluée en CCI : les étudiants concernés doivent subir l'ensemble des épreuves et, le cas échéant, l'épreuve additionnelle mentionnée à l'article 3.

Il est porté d'emblée à l'attention des étudiants les notions suivantes :

Lors des évaluations de toutes nature (CT, CC, TP – sauf dispositions particulières) devront être enfermés dans un sac, à distance de la table d'examen

- *Tout appareil permettant de recevoir, de stocker ou de transmettre des informations.*
- *Les trousseaux et tout étui susceptible de contenir des documents.*

En cas de non-respect de cette disposition, le nom du contrevenant sera consigné au procès-verbal.

Toute reproduction même partielle des sujets est interdite sans l'accord de l'auteur.